

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-045

Séance du 30 juillet 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE TRENTE JUILLET À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
VÉLON Guillaume.

Excusés : CHARVET Aurélien (pouvoir à Guillaume VÉLON),
SYLÉNÉ Florine (pouvoir à Jacques SALLET).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PERTUIZET Anaïs.

OBJET : Demande de subvention auprès du District de l'Ain de football.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Modernisation et accessibilité du stade municipal », il a été décidé de réaliser le projet en 2 phases :

- une première phase en fin d'année 2024 portant sur le relamping du terrain d'honneur et sur l'ajout d'un éclairage sur le terrain annexe, avec un rééquipement complet en projecteurs LED ;
- une seconde phase en 2025 portant sur le reste du projet : mise en accessibilité PMR de l'équipement, rafraîchissement et amélioration du club house et équipements sportifs et de bien-être au city stade.

M le Maire rappelle également que l'ensemble du programme a déjà fait l'objet de notifications de subventions de la part de l'État (DETR), de la région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif « Financer les équipements sportifs ») et du département de l'Ain (pacte de territoire 2024-2026). Il ajoute qu'une demande de subvention est toujours en instruction auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès du District de l'Ain de football dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA). Le FAFA est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il précise que tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet et qu'il apparaît donc pertinent de soumettre la phase n° 1 du projet (partie éclairage) au FAFA.

M. le Maire informe l'assemblée de la commande d'une nouvelle étude auprès de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ, la 1^{ère} étude en mai 2022 avec du matériel THORN ayant été jugée trop onéreuse. Pour cette nouvelle demande, la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ a travaillé en collaboration avec la société PHILIPS et propose une solution avec du matériel plus performant et moins cher, comprenant 2 projecteurs par mât, au lieu de 3 précédemment, pour un éclairage de qualité supérieure.

M. le Maire présente les nouveaux devis :

- relamping du terrain honneur : montant HT 35 423 €, soit 42 507,60 € TTC ;
- éclairage terrain annexe : montant HT 3 452,80 €, soit 4 143,36 € TTC ;

pour un montant HT total de 38 875,80 €, soit 46 650,96 € TTC et une économie TTC de plus de 16 000 € par rapport à la 1^{ère} étude.

Il ajoute que suite à un échange avec les instances du District de l'Ain de football, ces travaux d'éclairage LED sur les terrains de football pourraient être en partie subventionnés par le FAFA, avec une aide pouvant se chiffrer jusqu'à 20 % de l'investissement HT, dans le cadre de la saison sportive 2024-2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER l'opération de relamping du terrain de sport et d'éclairage du terrain annexe avec des projecteurs LED ;

RETENIR le montant HT du projet d'éclairage LED à 38 875,80 € correspondant au devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ ;

SOLLICITER une demande de subvention FAFA à la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du District de l'Ain de football, à hauteur de 20 % du coût du projet d'éclairage LED ;

AUTORISER M. le Maire à déposer ladite demande de subvention ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20240730-D01364-2024-045-DE
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024

ACCEPTE l'opération de relamping du terrain de sport et d'éclairage du terrain annexe avec des projecteurs LED ;

RETIENT le montant HT du projet d'éclairage LED à 38 875,80 € correspondant au devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ ;

SOLLICITE une demande de subvention FAFA à la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du District de l'Ain de football, à hauteur de 20 % du coût du projet d'éclairage LED ;

AUTORISE M. le Maire à déposer ladite demande de subvention ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

